CLEAN WAY INDUSTRIE - Cession du contrat de location assortie de promesse de vente passé avec la Société CLEAN WAY - Avenant à la convention initiale

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le courant de l'année 1987, la Société CLEAN WAY, dont l'activité était l'étude, la conception, l'industrialisation et la commercialisation de tous appareils sanitaires, s'est déclarée intéressée par la reprise du bâtiment laissé vacant par la Société MAGVET, 8 rue Einstein.

Elle souhaitait pour ce faire que la Ville de Besançon se porte acquéreur de cet ensemble immobilier au prix de 2 900 000 F et lui consente une opération de location assortie de promesse de vente pour une durée de 17 ans dont 2 ans de différé de loyer.

Après accord du Conseil Municipal, la convention de location-vente a été signée le 1^{er} octobre 1987 entre la Ville de Besançon et la Société CLEAN WAY.

Le premier loyer devait intervenir au 1^{er} avril 1989.

Or, la Société CLEAN WAY ayant été mise en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce en date du 1^{er} mars 1989, un repreneur a été désigné.

C'est la Société CLEAN WAY Industrie qui a été autorisée à poursuivre l'activité de CLEAN WAY SA. Elle employait 16 salariés au 31 décembre 1989.

Ses dirigeants ont contacté la Ville afin de reprendre à leur compte la convention signée avec CLEAN WAY en demandant qu'un différé de loyer leur soit accordé.

Un tableau des loyers et valeurs de rachat a donc été proposé et accepté par la Société CLEAN WAY Industrie sur les bases suivantes :

- location assortie de promesse de vente pour une durée de 13 ans et 7 mois, soit du 1/06/1989 au 31/12/2002.
 - différé de loyers de 1 an et 7 mois couvrant la période du 1/06/1989 au 31/12/1990.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à la convention initiale à passer entre la Ville de Besançon et la Société CLEAN WAY Industrie.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire en parlant de CLEAN WAY, il fut un temps où nous avons débattu de la location de quatre sanisettes...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oh longuement !

- **M. TOURRAIN:** ...de la Société DECAUX et nous avions souhaité, puisque CLEAN WAY bénéficiait du soutien actif de la Municipalité, que cette société soit consultée. Aussi je voudrais savoir si le projet des sanisettes est enterré ou si ce projet est transmis à l'actuel CLEAN WAY?
- *M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :* On n'enterre jamais un tel projet puisqu'il est nécessaire d'avoir des toilettes publiques à Besançon, en plus de ce qui existe actuellement, et nous attendons que cette nouvelle société mette au point un projet qui est je crois dans les cartons, avant de reprendre contact avec d'autres sociétés pour voir si effectivement il y aura localement un produit que nous pourrions soutenir.

En-dehors de cela, il n'y a rien en vue directe pour l'instant, mais nous sommes en relation avec cette société pour avoir au moins un prototype.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.